

## Ligne 180

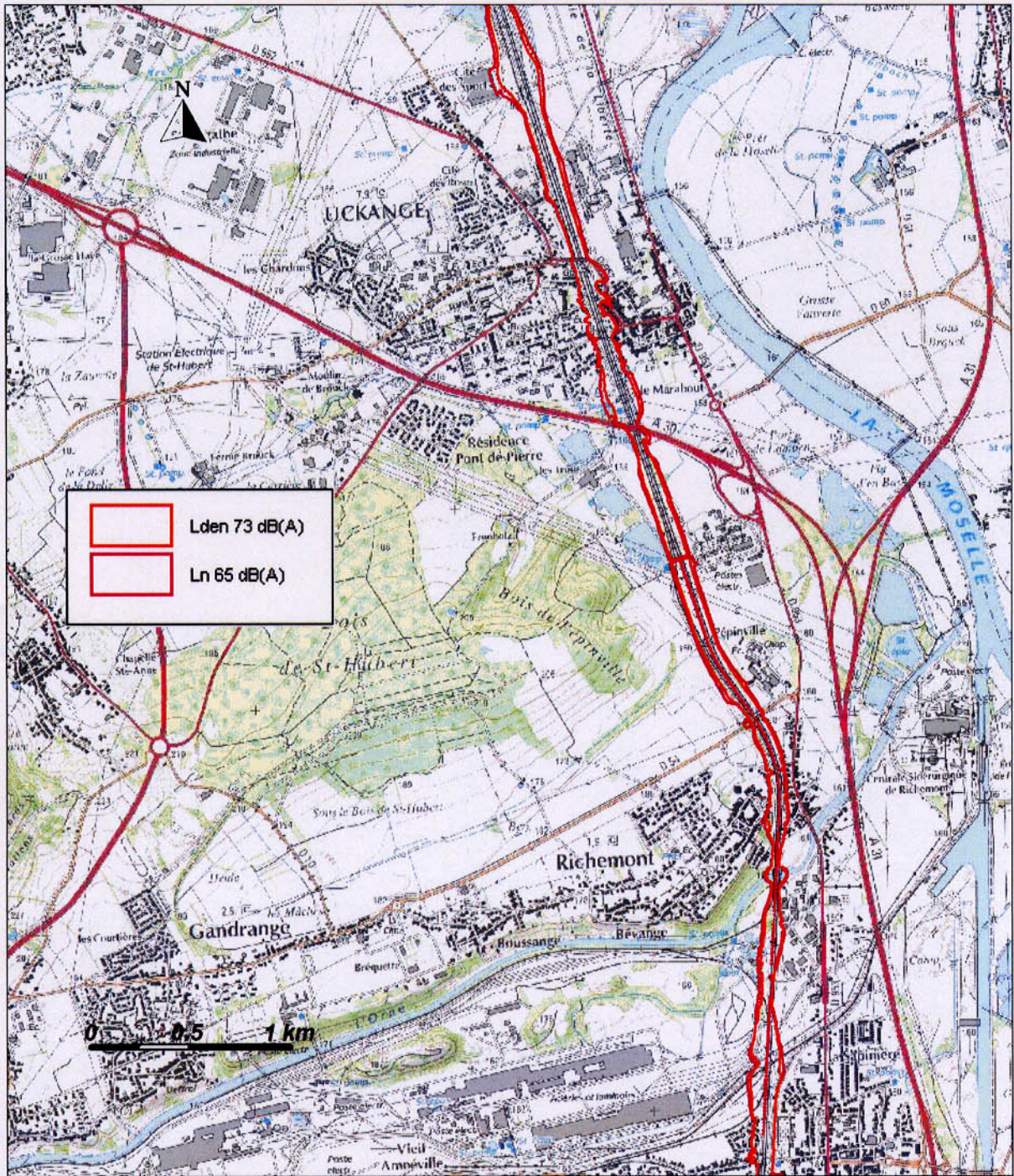
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEAD/BEN-11**

**Signé: pour le Préfet**

et par délégation le Secrétaire Général,  
 Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

*(Signature)*  
 Monique HAMAN



## Ligne 180

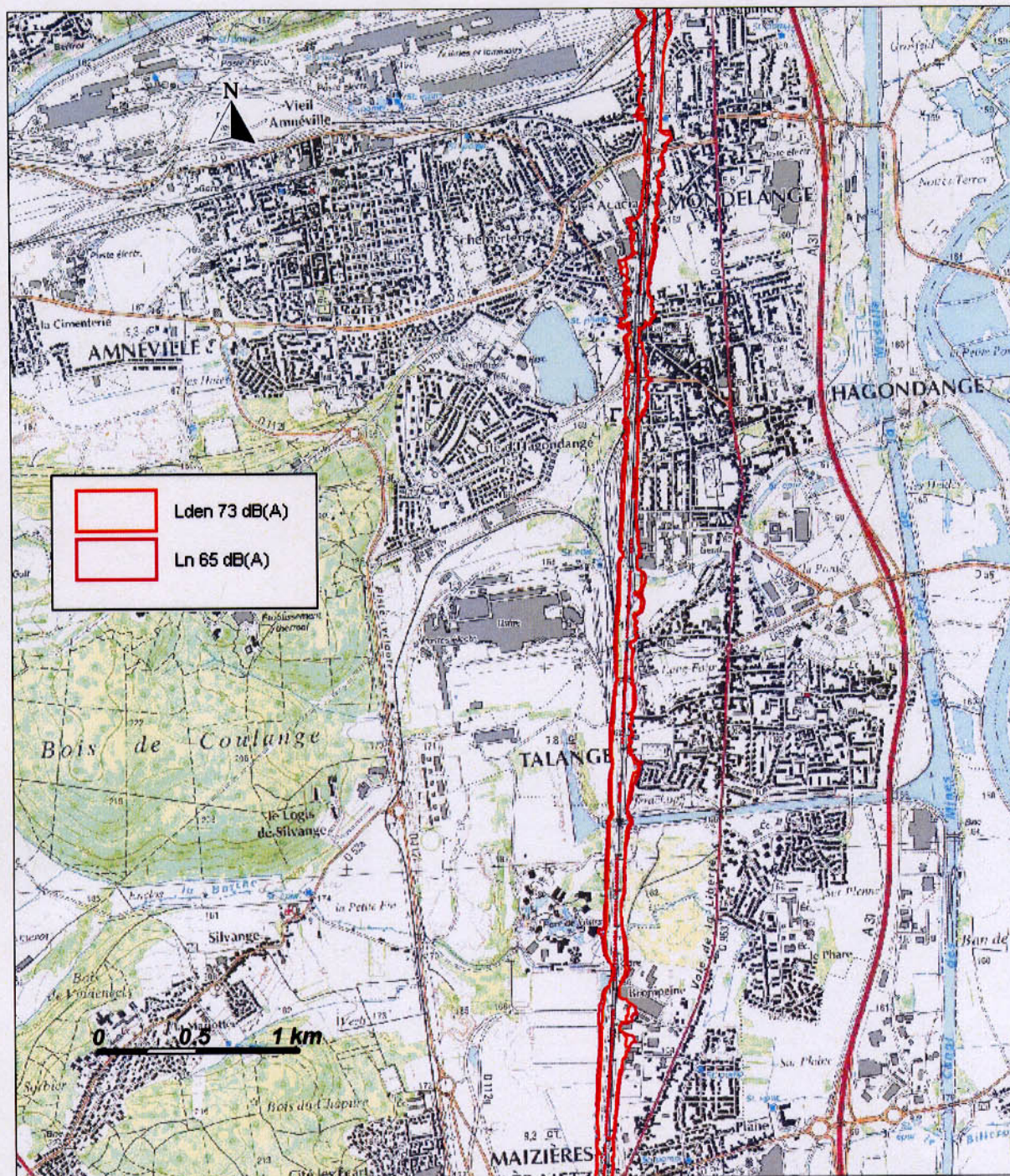
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2004-DESD/BEN.M**

**Signé: pour le Préfet**

et par délégation Pour le Préfet, le Général,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



## Ligne 180

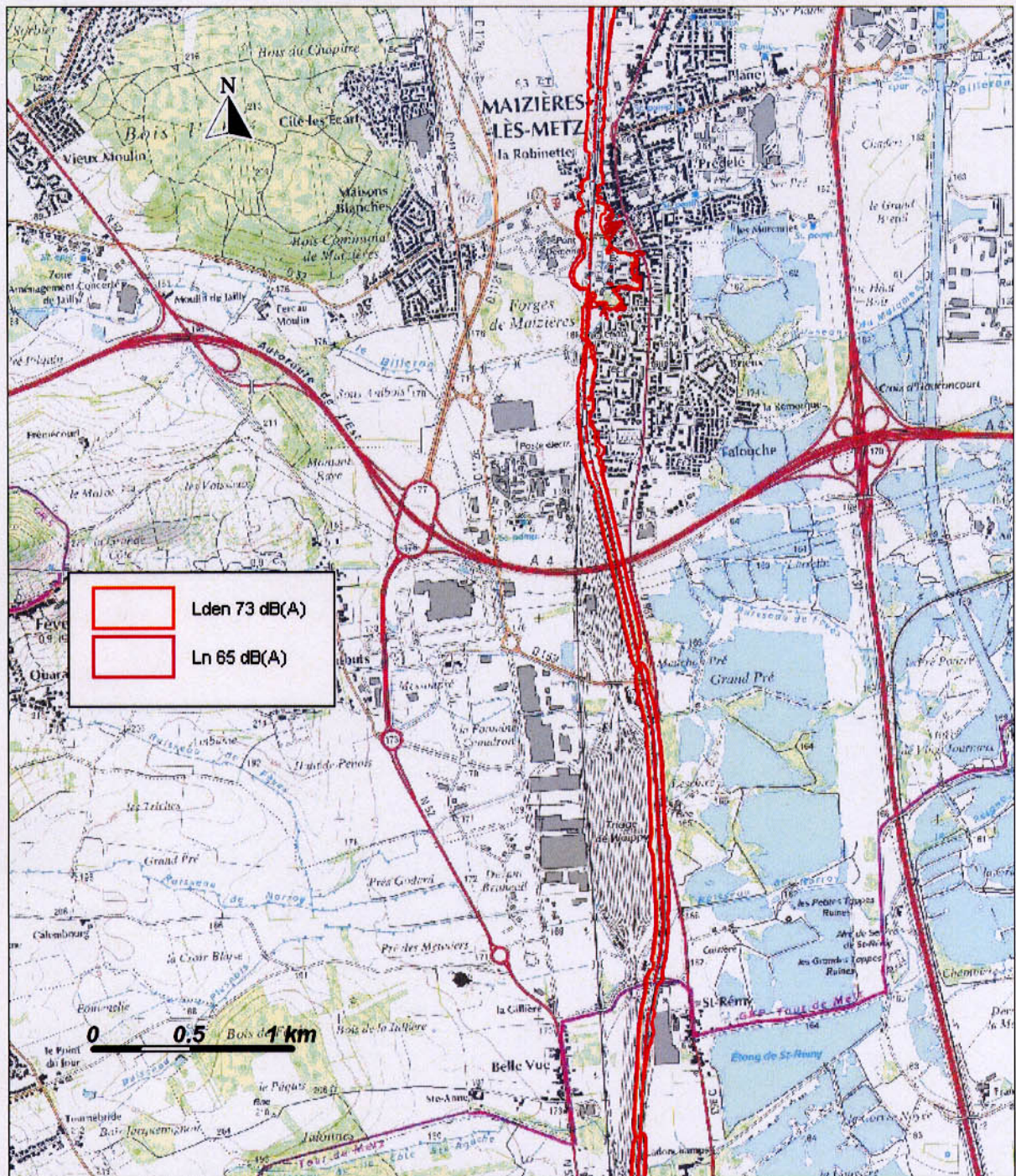
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2004-DEDD/BEN - M**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



## Ligne 180

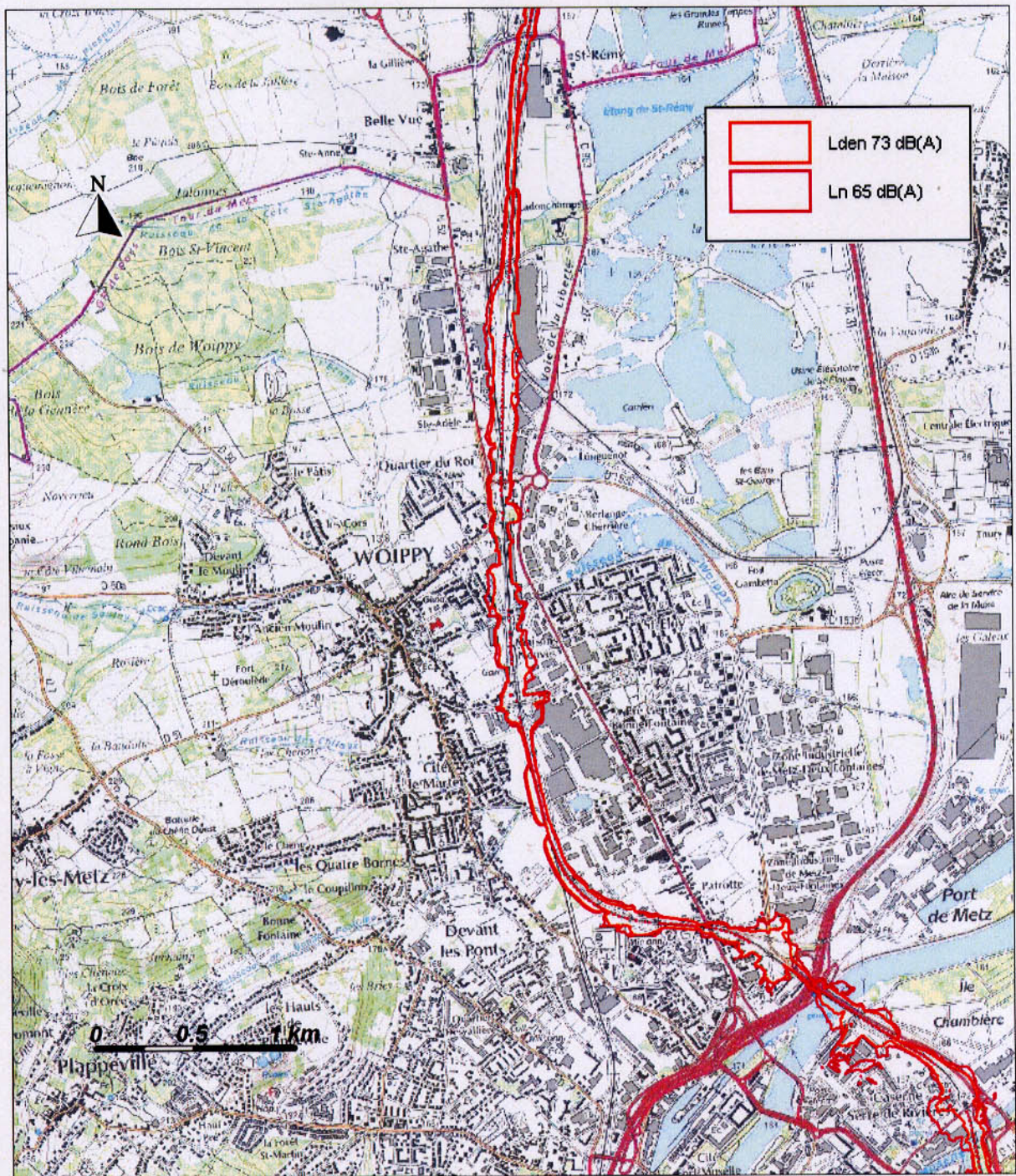
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDIBEN-M**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



## Ligne 180

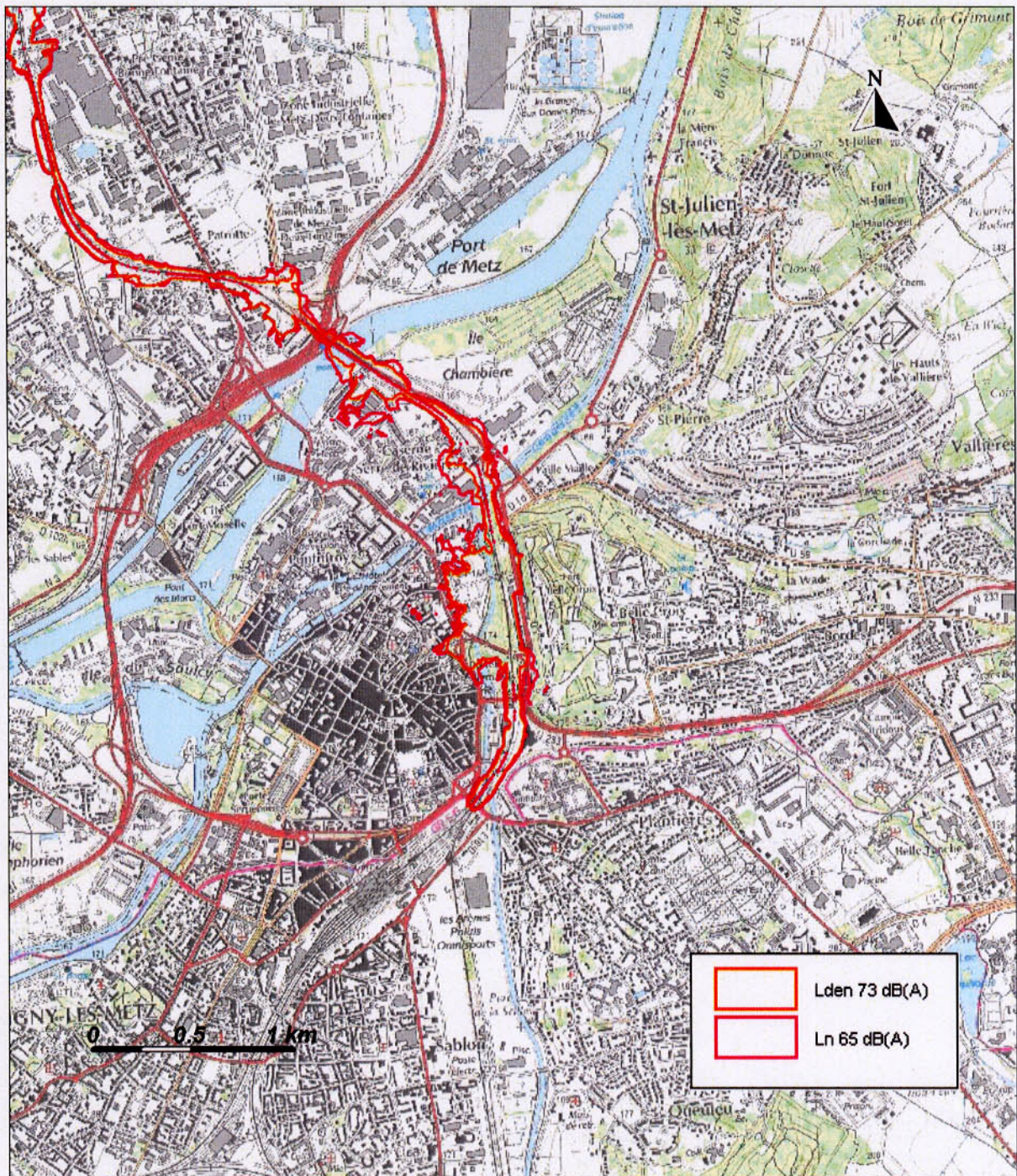
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009 - DEOD / BEN - M**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



## Ligne 180

**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-11**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN